

**Accès aux bureaux du SSIAD sur le site de Magny-en-Vexin :**  
3ème étage bâtiment des Campanules, via le boulevard des Ursulines  
GHI du Vexin : 38 rue Carnot - 95420 Magny-en-Vexin

**En voiture**

- Depuis Pontoise : autoroute A15 puis D14, direction Rouen. Sortie Magny-en-Vexin, direction centre ville.
- Depuis Mantes : D983, direction Beauvais.
- Coordonnées GPS : 49,15459 - 1,78495

**En bus**

- À partir des gares de Cergy Saint-Christophe, Cergy le Haut ou Pontoise : Ligne 9504, en direction de Bray et Lû. À Magny-en-Vexin, descendre à l'arrêt « Place d'armes ». En centre ville, prendre la direction du Centre hospitalier du Vexin (rue Carnot).

# Le Service de Soins Infirmiers à Domicile

du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin



**Cadre de santé : Florence CORDARO**  
**Téléphone : 01 34 79 43 72 (répondeur lu tous les jours)**  
**ou 01 34 79 43 17 (en cas d'urgence)**  
**Courriel : ssiad@ght-novo.fr**

Co 186/V7/08.01.19

# Le Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

*Le SSIAD permet la coordination nécessaire à une prise en charge de qualité pour la personne âgée allée à une simplification des tâches.*

## Qu'est-ce que le SSIAD ?

Le SSIAD permet le maintien à domicile des personnes âgées dont l'état de santé nécessite de façon temporaire ou définitive des soins que la famille ou les proches ne peuvent assumer seuls. Il évite ou retarde l'admission en institution. Il permet de conserver les liens avec l'entourage et le voisinage. Les aides-soignantes du SSIAD interviennent pour les soins d'hygiène et de nursing (toilette, habillage, mise au fauteuil) et la préparation du traitement médicamenteux habituel per os.

Leur formation leur permet d'être à l'écoute de la personne âgée, de la soutenir et d'informer régulièrement le cadre coordonnateur de son état de santé.

Le médecin traitant poursuit la prise en charge médicale. Les soins infirmiers sont prodigués par des infirmières ou des cabinets libéraux ayant signé une

convention auprès du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin.

Le SSIAD coopère avec l'ensemble des intervenants. Ce peut être une évaluation avec le médecin traitant et l'infirmière libérale sur l'évolution d'un problème de santé et/ou une réorganisation avec la responsable de l'aide-ménagère des horaires de passage suite à une aggravation de la perte d'autonomie.

Des réunions de coordination peuvent être organisées entre les différents intervenants. La prise en charge par le SSIAD permet de conseiller des améliorations techniques (fauteuil, téléalarme, lit, lève-malade...) et/ou administratives et financières (augmentation des heures des aides ménagères, dossier APA).

## Comment fonctionne la prise en charge

Lors d'une demande de prise en charge qui peut émaner d'un professionnel de santé, d'une mairie, de la personne elle-même ou de son entourage, le cadre coordonnateur accompagné d'une Aide-Soignante se déplacent au domicile.



Le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin permet au SSIAD d'avoir les outils nécessaires au bon fonctionnement du service, au personnel de suivre des formations, de réactualiser ses connaissances, de bénéficier d'un soutien et d'un suivi, de réaliser des projets.

Cette visite permet d'évaluer les besoins et de définir le rythme et les horaires des soins. Ceux-ci seront déterminés en fonction de l'ensemble des personnes prises en charge par le SSIAD, de leurs degrés d'autonomie, de leurs incontinences et de leurs isollements. Un dossier est alors constitué. Le dossier est conservé au SSIAD du Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin. S'il n'y a pas de place disponible, la personne est inscrite sur une liste d'attente.

Horaires  
d'intervention  
7 jours sur 7 :

7h00-14h30

et 16h30-18h30



## La prise en charge financière

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie prend en charge à 100% les soins prodigués par les Aides-Soignantes. La personne âgée n'avance pas d'argent.

Les soins prodigués par les infirmières sont pris en charge par le SSIAD dans le cadre d'une convention signée avec l'établissement.

Les consultations médicales, les actes de kinésithérapie et la location ou l'achat de matériel (consommables, mobilier, aides à la vie courante) ne sont pas compris dans la prise en charge SSIAD.

### Le SSIAD c'est aussi :

- 29 places
- Interventions sur 365 jours
- 1 à 2 passages par jour
- des aides-soignantes diplômées
- 1 cadre de santé coordonnateur
- 1 secrétaire

### Les conditions d'admission sont :

- Avoir plus de 60 ans ou une pathologie invalidante
- Avoir une prescription du médecin
- Habiter le canton de Magny-en-Vexin

## Le canton de Magny-en-Vexin c'est :

Aincourt  
Ambleville  
Amenucourt  
Arthieul  
Arthies  
Banthelu  
Blamecourt  
Bray-et-Lû  
Buhu  
Charmont  
Chaussy  
Chérence  
Genainville  
Haute Isle  
Hodent  
La Chapelle-en-Vexin  
La Roche-Guyon  
Magny-en-Vexin  
Maudétour  
Montreuil-sur-Epte  
Omerville  
Saint-Cyr-en-Arthies  
Saint-Clair-sur-Epte  
Saint-Gervais  
Vétheuil  
Vienne-en-Arthies  
Villers-en-Arthies  
Wy-dit-Joli-Village